



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAR Prefecture PÉRIGORD-LIMOUSIN

2023-4-4

Commune de communes
024 942 400 752 - 20230921 - 2023-4-4 - DE
Reçu le 27/09/2023
Département de la
DORDOGNE

Séance du 21 septembre 2023

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

Négrondes

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
12/09/2023

Nombre de membres :

En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 5

Étaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN)

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, COMBEAU Bertrand, CURNARIE Pascal, DOBBELS Michel, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : DESSOLAS Frédéric, COUTURIER Pierre-Yves, PETIOT Tony, BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante Solange COTTA), CHIPEAUX Raphaël (pouvoir à B. Lagarde), DUTHEIL Frédéric (pouvoir à I Hyvoz), , DEGLANE Christine (pouvoir à AS Esclavard), MAGNE Muriel (pouvoir à P. Gimenez), SAERENS Grégory (pouvoir à JL Faye),

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

FPIC - Répartition

Il est rappelé que sur l'année 2022, le montant du FPIC a été réparti selon une « répartition dérogatoire libre » comme suit : Communauté 58% et Communes 42%. Le montant total était de 467 497 €.

La répartition entre communes a été réalisée en fonction de la population DGF.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 22 septembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20230921-2023_4_4-DE

Reçu le 27/09/2023
Pour 2023, le montant du FPIC est de **439 619 €**.

Il est donc proposé la même répartition :

- 58% pour la Communauté de communes
- 42% pour les Communes

254 979 €

184 640 € (réparti entre les 22

Communes en fonction de la population DGF)

communes	population DGF	Répartition FPIC - dérogatoire		
		montant FPIC à répartir	pour les communes	pour la Com Com
		439 619	42%	58%
			184 640	254 979
	chiffres préf			
CHALAIS	460		5 285	
LA COQUILLE	1469		16 877	
FIRBEIX	362		4 159	
JUMILHAC	1455		16 717	
MIALLET	775		8 904	
ST JORY DE CHALAIS	708		8 134	
ST PAUL	601		6 905	
ST PIERRE DE FRUGIE	495		5 687	
ST PRIEST LES FOUGERES	422		4 848	
CORGNAC	907		10 421	
EYZERAC	600		6 893	
LEMPZOURS	166		1 907	
NANTHEUIL	1040		11 949	
NANTHIAT	268		3 079	
ST JEAN DE COLE	430		4 940	
ST MARTIN DE FRESSENGEAS	423		4 860	
ST PIERRE DE COLE	474		5 446	
ST ROMAIN ST CLEMENT	378		4 343	
THIVIERS	3236		37 179	
VAUNAC	281		3 228	
NEGRONDES	845		9 708	
ST FRONT D'ALEMPS	276		3 171	
COM COM PERIGORD LIMOUSIN				254 979
Totaux	16071		184 640	254 979

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR la répartition du FPIC proposée, à savoir la répartition dérogatoire libre avec, pour la Communauté de communes 58%, et pour les Communes 42%, répartis entre les Communes en fonction de la population DGF.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 22 septembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX

